

## Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Restauration d'oeuvres et d'objets - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :** En 2007, le programme des restaurations a été en partie déterminé par la nécessité de deux interventions urgentes :

\* désinsectisation du couvercle du sarcophage intérieur de Séramon (650 €)

\* consolidation, désalinisation et nettoyage d'une *Vierge de Pitié*, dépôt du Musée du Louvre, extrêmement fragilisée par la présence de sels à l'intérieur et en surface du calcaire qui la constitue (7 534,80 €).

Les autres interventions s'organisent autour de 3 objectifs :

\* compléter la présentation des enduits peints gallo-romains récemment remis en état pour l'exposition *De Vesontio à Besançon*, d'où la restauration de trois panneaux anciennement consolidés avec du plâtre, parfois en couche très épaisse (7 495 € et 1 755 € correspondant à l'enlèvement d'un support en ciment)

\* dans le cadre de l'exposition Pierre-Adrien Pâris prévue en 2008, réaliser des constats d'état d'une collection de vases grecs et italiotes et les restaurer dans les ateliers du Centre de recherche et restauration des musées de France.

Cette exposition nécessitera d'autres travaux dont la remise en état d'une peinture de Jean-Claude Richard de Saint-Non (1727-1791) *Allégorie de l'Amour* (450 €).

\* poursuivre des interventions concernant les collections graphiques par la remise en état d'un dessin attribué à Mantegna *Judith et la servante portant la tête d'Holopherne* (478,40 €) et deux oeuvres présentées dans l'exposition *L'arpenteur du Roi, Vauban et Besançon* (431,75 €).

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ces restaurations

- autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de 5 638 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté

- autoriser l'inscription de cette participation en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant dès réception de l'arrêté attributif au chapitre 13.322.1321.509 CS 52000 et la réaffecter en dépenses au chapitre 23.322.2316.509 CS 52000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 20 septembre 2007.*